

**ANNEXE A LA CONVENTION DE RÉCEPTION/TRANSMISSION D'ORDRES
POUR LE COMPTE DE TIERS ET DE TENUE DE COMPTE SIMPLE****ANNEXE 1****TARIF SERVICE DE RECEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRES (RTO)**

Dans le cadre de la Directive MIF, il est demandé à chaque société de décomposer les tarifs de l'ensemble de ces prestataires.

Pour la clientèle d'EGP en RTO celle-ci s'applique de la façon suivante :

RTO et Règlement Livraison EGP	Exécution Selon Broker utilisé conformément à la politique de Best Selection	Tenue de compte – Dépositaire CMCIC ou CREST	Total Client
A	B	C	D=A+B+C
Selon grille tarifaire RTO EGP ci après	Selon grille tarifaire Broker disponibles sur le site www.eurogp.com	Selon grille Dépositaire jointe	D=A+B+C

DETAIL DES TARIFS EGP**Opérations sur Valeurs Mobilières¹**

Actions (tous marchés couverts par la société. Prière de consulter la liste)	0.10% avec un minimum de 2€
Obligations	0.10% avec un minimum de 2€
Encaissement de coupons et de dividendes	0.75% avec un maximum de 10€
Remboursement d'obligation	5€ de droit fixe

Opérations sur Options et Futures²

Futures	5€ tour complet
Options	5€ tour complet

Commissions de Change et de transfert d'espèces³

F/X Toutes devises

5 pips*

* Le pip est le changement le plus petit dans la cotation d'un taux de change : par exemple, avec une cotation du taux d'échange EUR/USD de 1.215, pips correspondraient à 1.210/1.22 selon la direction de l'opération.

Transfert de marge (voir note 2)

5€ de droit fixe

Droits de Garde et frais de tenue de compte⁴

Droit de garde. Charge annuelle - tout montant

9 points de base (0.09%)

Commission annuelle fixe de tenue de compte

15€

Les droits de garde sont prélevés annuellement par débit en compte. En cas d'ouverture ou de clôture en cours d'année, ils seront payables au prorata temporis.

Règlement titres⁵

Angleterre

1£

France et Cross-Border

3€

Certificat de dépôt négociable :

Commission de souscription : 0,05% annuel (pro-rata temporis pour une durée située entre 1 mois et 12 mois) + Commission de la contrepartie bancaire.

Divers⁶

Les opérations non mentionnées ci-dessus et la constitution de dossiers particuliers pourront donner lieu à la perception de droits spécifiques.

NOTRE POLITIQUE CONCERNANT LA FACTURATION DES CLIENTS

Européenne de Gestion Privée adopte un modèle d'opérations innovateur permettant la réduction des commissions facturées à nos clients et la complète transparence quant aux percepteurs des frais. Ce modèle, élaboré au sein de notre groupe et nommé **Metabanking**[®], préconise le transfert en faveur des clients des économies d'échelle créées par le recours à des prestataires de services financiers spécialisés et de grand standing qui normalement ne sont pas accessibles aux clients privés. Pour cette raison, Européenne de Gestion Privée ne traite pas sur les marchés pour son propre compte, ne désire pas adhérer directement aux différents marchés, préférant ainsi s'appuyer sur des *brokers* globaux (contreparties globales) et n'agit pas en tant que dépositaire, se limitant à fournir aux clients le service logistique de tenue de compte, livraison de titres et encaissement de revenus. Pour cette raison, et dans la mesure où toute commission payable à des tierces institutions est mentionnée dans les avis d'opéré et dans les autres documents comptables spécifiant le nom du perceuteur et le service rendu, tout frais mentionné est entendu comme supplémentaire aux frais des correspondants.

Nous vous invitons à consulter les conditions appliquées par nos correspondants afin de découvrir les avantages en termes de coûts et de niveau de services proposés par Européenne de Gestion Privée grâce à son modèle d'opérations innovateur.

NOTES A L'ANNEXE 1

¹ Le service de Réception et Transmission d'Ordres (RTO) prévoit l'utilisation de *brokers* globaux adhérant et intervenant sur les différentes places financières et permettant en cela de normaliser et de réduire les frais de courtage dans toute la palette de marchés couverts rendant indifférente la localisation de la transaction. Pour permettre une meilleure évaluation des frais de courtage totaux, des *brokers* tels qu'Instinet facturent en tant que correspondant entre 0.08% et 0.10% selon le volume. Nous attirons votre attention sur le fait que, sauf votre avis contraire, nos termes et conditions de service prévoient qu'à part notre engagement à trouver pour vous la meilleure combinaison de prix d'exécution et de commission de correspondant, nous nous réservons la possibilité de grouper et combiner vos ordres avec ceux d'autres clients à condition que cela produise des avantages pour tous les clients concernés.

[Nous vous invitons à consulter les documents reportant les conditions pratiquées par d'autres intervenants dans le marché].

² Les ordres sur les produits dérivés sont routés vers des *brokers* spécialisés pour les clients dont la structure du compte de dépôt titres le permet (dépositaire CREST et compte dérivés ouvert individuellement par le client auprès du *broker*, ce qui permet une optimisation du dépôt de marge initial et le transfert entre les deux comptes uniquement pour l'appel de marge). Dans tous les autres cas, les clients devront prendre des accords séparés avec leurs dépositaires afin de pouvoir traiter des instruments dérivés.

Nous vous invitons à consulter le document relatif à l'optimisation du dépôt de marge initial sur notre site : www.eurogp.com/innovations/.

³ Les opérations de change sont exécutées avec des établissements spécialisés dans la mesure du possible et avec vos dépositaires dans tous les autres cas. Notre objectif étant de vous proposer le courtage généralement facturé aux opérateurs professionnels.

Les coûts associés aux transferts d'espèces sont associés avec la gestion de marge des positions dérivées et les apports/retraits.

⁴ Européenne de Gestion Privée n'est pas un dépositaire et n'agit pas en tant que tel. Néanmoins, au vu du fait qu'elle fournit aux clients un service de *reporting* actif par rapport aux revenus tels que coupons et dividendes, aux opérations sur titres telles que fractionnement, *spin off*, droits de souscription *et cetera*, et en vertu des conditions de dépôt qu'elle obtient des dépositaires avec qui elle a des relations privilégiées, elle facture un montant proportionnel aux fonds sur les comptes clients pour rémunérer cette activité.

Pour donner un cadre de référence, le coût moyen proposé par les autres sociétés et banques pour un dépôt de 100,000€ est compris entre 0.30% et 0.20% par année et il est parfois de 0.50% par année pour des montants plus réduits ; **[Nous vous invitons à consulter le document reportant les conditions pratiquées par des autres intervenants dans le marché]** ; pour des comptes ouverts individuellement avec le dépositaire central Anglais CREST, le coût moyen est de 0.10% par année pour tous montants, répartis comme tels : 0.01% CREST et 0.09% Européenne de Gestion Privée.

Pour des renseignements supplémentaires sur le dépositaire central Anglais et la possibilité d'ouvrir un compte individuel à votre nom, nous vous prions de consulter le document sur notre site à www.eurogp.com/innovations/, sur le site de CREST à www.crestco.co.uk, ou de nous demander ces documents.

⁵ La commission de règlement titres est appliquée à toutes livraisons et réceptions franco ou contre paiement.

⁶ Nous nous réservons le droit de vous proposer sur requête une tarification relative à des services spécifiques auxquels vous souhaiteriez adhérer tels qu'avis et assistance administrative aux prêts de titres (*stock lending*) avec des institutions de haut standing, négociation et optimisation de crédits lombards, participation aux assemblées générales des actionnaires avec ou sans exercice de vote. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et dépend des activités autorisées par l'AMF ou toute autre autorité de surveillance des entreprises d'investissement.

Liste des Marchés pour le service de Réception et Transmission d'Ordres

AU COMPTANT

1. ACTIONS EUROPE

a. ZONE EURO

- ∴ France
- ∴ Allemagne
- ∴ Autriche
- ∴ Belgique
- ∴ Hollande
- ∴ Luxembourg
- ∴ Italie
- ∴ Espagne ¹
- ∴ Grèce²
- ∴ Portugal³
- ∴ Irlande
- ∴ Finlande

b. ZONE NON-EURO

- ∴ Angleterre
- ∴ Suisse
- ∴ Virt-x
- ∴ Danemark
- ∴ Norvège
- ∴ Suède

¹ Pour l'Espagne des frais supplémentaires pourront être appliqués en fonction des difficultés et délais des procédures de règlement titres domestiques

² Pour la Grèce des frais supplémentaires pourront être appliqués en fonction des difficultés et délais des procédures de règlement titres domestiques

³ Pour le Portugal des frais supplémentaires pourront être appliqués en fonction des difficultés et délais des procédures de règlement titres domestiques

2. ACTIONS AMÉRIQUE**a. Etats –Unis**

- ∴ Nasdaq Stock Market
- ∴ New York Stock Exchange

3. ACTIONS ASIE – PACIFIQUE**a. Australie****b. Hong Kong****c. Japon**

- ∴ Tokyo
- ∴ Osaka

d. Corée**4. OBLIGATIONS –TOUS MARCHÉS****À TERME ET CONDITIONNELS⁴****1. EUROPE**

- ∴ Eurex Allemagne
- ∴ Eurex Suisse
- ∴ LIFFE
- ∴ Euronext MATIF

2. AMÉRIQUE

- ∴ CBOT
- ∴ CME
- ∴ FinEx
- ∴ Philadelphia

⁴ Les marchés couverts pourront varier en fonction des autorisations réglementaires et des couvertures assurées par les brokers spécialistes engagés ou par les brokers dérivés des dépositaires